

Dossier de Déclaration Préalable pour un abri de jardin

Vous construisez une surface de plancher ou une emprise au sol inférieure à 5 m²



ex : abri de jardin inférieur à 5 m²

Pas de formalité, respect du document d'urbanisme en vigueur (PLU) hors zone ABF.

- Si vous envisagez la construction d'un abri de jardin dont la superficie est supérieure à 20 m², votre projet est soumis à **permis de construire**.
- Si l'installation de votre abri de jardin entraîne des démolitions et qu'il est soumis à simple déclaration préalable, vous devez déposer en parallèle une demande de **permis de démolir en périmètre ABF**.



Ce document est à titre d'exemple pour constituer votre dossier. Référez-vous aux dispositions applicables aux zones du PLU de la commune.

Vous construisez une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 5 et 20 m²

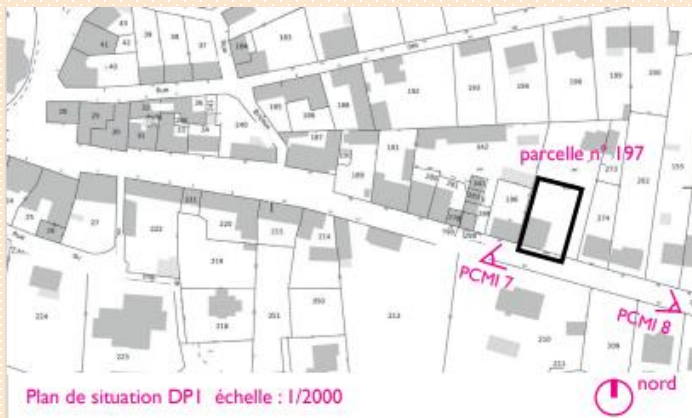


DÉCLARATION PRÉALABLE Cerfa n° 13404



ex : garage ou car port, surface comprise entre 5 m² et 20 m²

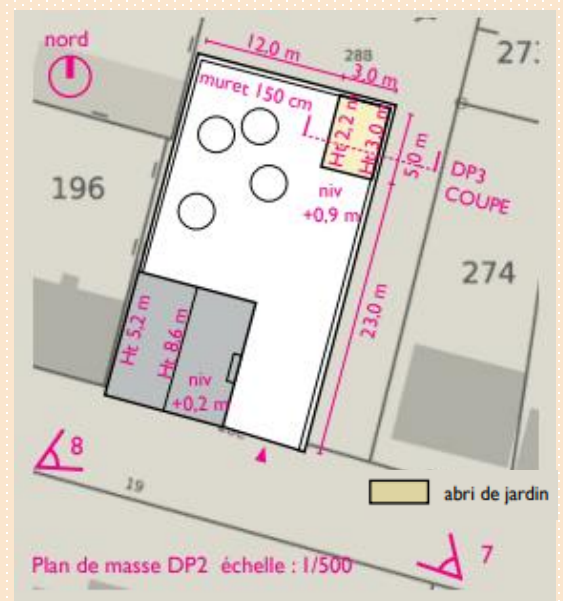
DP 1 - Plan de situation



Indiquez l'échelle, le nord et le repère de prise de vue des photos PCMI 7 et 8 (ou DP 7 et 8).

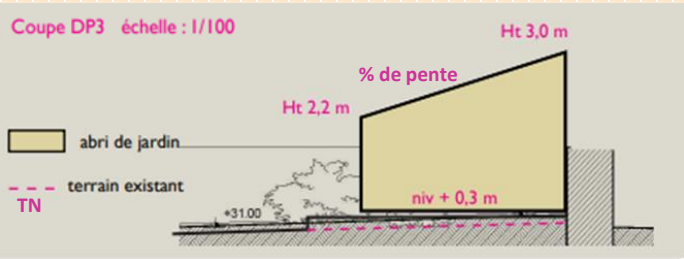
- Localisation précise du terrain dans la commune. Pour cela utiliser le site Géoportail.gouv.fr ou cadastre.gouv.fr.
- En ville, un plan de cadastre au 1/2000 ou du 1/5000 peut être utilisé.
- En dehors des secteurs urbains, un deuxième plan au 1/10000 peut être nécessaire pour situer le secteur ou hameau dans la commune.

DP 2 - Plan de masse du projet



- Indiquer les dimensions en plan et en hauteur des bâtiments existants sur le terrain et de l'abri de jardin à construire ainsi que le recul.
- Représenter les aménagements extérieurs : talus, mur de soutènement, clôture, végétation (existante et créée), les accès et le stationnement.

DP 3 – Plan en coupe du terrain et de la construction



DP 4 - Plan des façades et des toitures



Les plans de façades et de toitures doivent faire apparaître :

- la composition d'ensemble, les matériaux, les portes, les fenêtres, volets, soubassement, couverture, gouttière et faîtiage etc.

DP 5 - Représentation de l'aspect extérieur

L'abri de jardin est une « petite architecture » qui nécessite autant d'attention que le bâtiment principal : choix des matériaux (simple et en rapport avec le contexte urbain ou rural), la composition générale des façades (harmonieuse), les détails soignés (menuiseries, gouttières, rives).

Ce document permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction, en complément des façades (DP 4).



Bardage bois Douglas naturel



Couverture en zinc à joint de bout, finition pré patinée

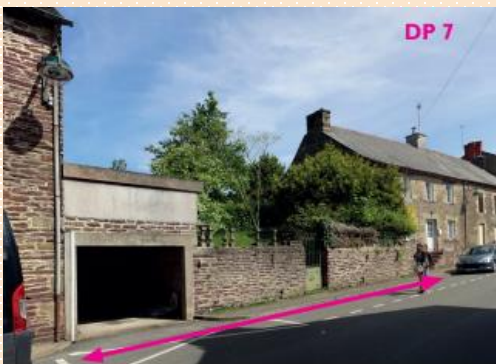
DP 6 - Document graphique d'insertion



Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages. Plusieurs mode de représentation sont possibles :

- un photomontage avec le croquis ou une vue 3D du projet intégrée sur une photo prise depuis l'espace public,
- une perspective ou axonométrie.

Deux photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (DP 7) et lointain (DP 8)



- La photographie n° 7, rapprochée, montre le terrain d'implantation du projet et les terrains qui le jouxtent immédiatement.

- La photographie n° 8 offre un plan large et montre le terrain d'implantation du projet et les terrains avoisinants.



Mairie de Scionzier
2, place du Foron
74950 SCIONZIER

Tél. +33 (0)4 50 98 03 53
technique@scionzier.fr



Service Urbanisme

Accueil du public uniquement
sur rendez-vous le lundi, mardi
et jeudi